

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DGRI 20 Convention (MoU) avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID)

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 proposant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Banque Interaméricaine de Développement (BID).

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID) l'accord cadre de partenariat (MoU), dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le cas échéant, les recettes correspondantes seront constatées sur l'article 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables », fonction VO48 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2018 et suivants.

Article 3 : Le cas échéant, les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement exercice 2018 et suivants rubrique V048, Fonds 120, centre financier 07, chapitre 011, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO